

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 mars 2026****NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

**Présents :** ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

**Excusés :** GROSLAUD Didier

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

**Date de convocation**

16/03/2026

**Date d'affichage**

16/03/2026

**INDEMNITES au MAIRE**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

/ /

Et publication du :

/ /

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Il est alloué à Monsieur le Maire le taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour une population de moins de 500 habitants, soit une indemnité brute mensuelle de 1155.06 €.

Cette indemnité intervient dès l'installation dès le jour de son élection soit le 20 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à La Genétouze,  
Le Maire, Pascal ARSICAUD




**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AU MAIRE ET ADJOINTS***(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)***COMMUNE DE LA GENETOUBE**

CANTON DES 3 MONTS – ARRONDISSEMENT : JONZAC

POPULATION TOTALE : 238

(Selon données INSEE de décembre 2019 )

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**INDEMNITES AU MAIRE**

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
Maire ARSICAUD Pascal	28.1	1155.06

**INDEMNITES AUX ADJOINTS AVEC DELEGATION**

FONCTION Nom - Prénom	INDEMNITE ALLOUES EN % DE L'INDICE BRUT DE LA FPT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (€)
1 <sup>er</sup> Adjoint JAUDEAU Véronique	10.9	448.05
2 <sup>ème</sup> Adjoint BODET Jean-Baptiste	10.9	448.05
3 <sup>ème</sup> Adjoint GAUTRIAUD Magali	10.9	448.05

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**  
**(maximum autorisé) pour l'année 2026**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  $12 \times 1155.06 + 3 \times (12 * 448.05) = 13860.72 + 16129.80 = 29990.52$  € arrondi à 30 000 € au BP 2026.

LE PRESENT TABLEAU SERA ANNEXE AUX DELIBERATIONS INDEMNITES DU MAIRE ET INDEMNITES DES ADJOINTS,